

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CAMPING



### Additif aux CONDITIONS GENERALES de VENTES

#### 1°) CONDITIONS D'ADMISSION et MODALITES PAIEMENT

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile, ni sous-louer.

Paiement suivant conditions générales de ventes et tarifs en vigueur. L'arrivée est possible à partir de 12h jusqu'à 20h. Pour un mobil home l'arrivée sera à partir de 15 heures jusqu'à 20h.

Une annulation non prévenue sera payable au tarif du devis effectué.

#### 2°) FORMALITES DE POLICE

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1o Le nom et les prénoms ;
- 2o La date et le lieu de naissance ;
- 3o La nationalité ;
- 4o Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents. Les mineurs – de 18 ans devront être accompagnés et seront sous la responsabilité de leurs parents ou d'un tuteur légal.

#### 3°) INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Tout emplacement doit être obligatoirement équipé d'un moyen d'hébergement pour le nombre de nuitées payées. Toute toile de tente devra être fixée. Emplacement

#### 4°) BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h00 à 20h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne

seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### 5°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6°) MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Les séjours pour une nuitée sont payables à l'arrivée. L'emplacement devra être libéré et le camping quitté avant 12h. Pour un mobil home le départ sera avant 10h. Voir conditions CGV

#### 7°) BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent

être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Soit de 22h00 à 7h00.

#### 8°) VISITEURS

Les visiteurs sont interdits sur le camping, les emplacements et dans les installations. L'accord exceptionnel du gérant donnant droit à une visite préalablement demandée par le client séjournant au camping ne donne pas accès aux installations au visiteur. Une visite de plus de une heure donne lieu de camping et le visiteur devra acquitter sa part de camping au tarif en vigueur en tant que personne supplémentaire, dans la condition de ne pas dépasser le nombre maximum de personnes par emplacement.

#### 9°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée, 10km/h. Piétons prioritaires. La circulation est autorisée de 6H00 à 23H00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit dans le camping en dehors de l'emplacement loué. Un véhicule par emplacement est autorisé. Un parking est à disposition pour tout autre véhicule.

Les entrées du camping sont accessibles par code. Accès interdit aux véhicules dans le camping après 23h.

#### 10°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Dans le cas de dégradations constatées une facture sera à payer par le client, couvrant les frais de réparation. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les bacs à poubelle sont rassemblés vers l'accueil. Le tri sélectif est à effectuer.

#### 11) SECURITE

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Appel d'urgence, faire le 15.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le camping est placé sous vidéo surveillance.

#### 12°) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations ou dans les locaux.

Les enfants sont sous la responsabilité et doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Respecter les

affichages de sécurités. Les locaux, espaces de loisirs et jeux sont interdits à l'alcool, à la cigarette et autres ...

#### 13°) GARAGE MORT

**Le camping ne fait pas de garage mort.**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

#### 14°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### ADDITIF AU REGLEMENT

Pour des raisons volontaires ou indépendantes de sa volonté, la direction du camping se réserve le droit de modifier voir de supprimer certaines installations, prestations ou animations prévues.

La baignade dans le plan d'eau est strictement et totalement interdite.

#### PISCINE

La piscine est ouverte du 15 juin au 15 septembre, de 10h à 19h, non surveillée : enfants obligatoirement accompagnés et surveillés sous la responsabilité de leurs parents. Les non nageurs doivent être obligatoirement équipés de flottaison. Maillot de bain obligatoire. Short et habits interdits dans l'eau. Douche obligatoire. Chaussures interdites sur les sols autour de la piscine.

20 personnes maximum dans le bassin. Profondeur 1.20 m. Piscine extérieure non chauffée.

#### VOITURE ELECTRIQUE

**La recharge des voitures électriques / hybrides est interdite sur les branchements du camping.**

#### ANIMAUX

Tout animal doit être signalé à la réservation ou à l'arrivée.

Sont interdits les chiens dit molosses, catégorie 1 et 2.

Carnet de santé ou passeport obligatoire à présenter à l'enregistrement d'arrivée, vaccins obligatoires et à jour.

Les chiens sont tenus en laisse et ne doivent pas rester seul dans le camping. Les déjections doivent être ramassées.

Toute détérioration engendrée par l'animal sera dû par le propriétaire. Les animaux sont interdits dans les locaux, sur les aires de jeux, installations sportives et ne doivent pas causer de nuisance envers les clients. Les animaux non sociables seront refusés.